

Conditions générales de vente -- Produits destinés à la recherche

1. Définitions

« territoire de collecte » désigne le pays de destination. « consommable(s) » désigne les réactifs et les articles consommables de la marque du vendeur qui sont destinés par le vendeur à être consommés lors de l'utilisation du matériel. « documentation » désigne le manuel d'utilisation, la notice d'emballage et toute autre documentation technique similaire du vendeur pour le Produit en vigueur à la date d'expédition du Produit par le vendeur. La documentation peut être fournie avec le Produit au moment de l'expédition ou fournie électroniquement par le vendeur. « matériel » désigne les instruments, les accessoires ou les périphériques de la marque du vendeur. « dispositif commercialisé » désigne un dispositif médical destiné à être utilisé pour le diagnostic ou le dépistage d'une maladie ou d'autres affections, qui a) nécessite une approbation, une notification ou une autorisation préalable de mise en marché de la Food & Drug Administration (la « FDA ») des États-Unis ou une inscription sur la liste de la FDA (ou une inscription ou une approbation similaire de l'organisme de réglementation compétent du pays de destination) avant de pouvoir être utilisé (collectivement, l'« approbation réglementaire »), et a reçu cette approbation réglementaire pour la distribution à des tiers; ou b) utilise, en tant que composant d'un test pour lequel il demande une approbation réglementaire, un Produit qui est un produit autonome destiné à la recherche uniquement (c'est-à-dire qu'il comprend à la fois le séquenceur et le kit de test spécifique à l'essai applicable) ou le kit de test spécifique à l'essai. « Produit(s) » désigne le ou les articles acquis aux termes des présentes. Les Produits peuvent être du matériel, des consommables ou un logiciel. Le logiciel peut être intégré dans le matériel ou installé sur le matériel ou fourni séparément. « acheteur » désigne la personne ou l'entité qui acquiert le Produit dans l'intention de l'utiliser auprès i) du vendeur ou ii) du distributeur ou revendeur autorisé du vendeur. « vendeur » désigne l'entité d'Illumina qui vend le Produit. La dénomination du vendeur est indiquée sur le devis, l'accusé de réception de la commande ou toute autre communication similaire, ou sur le site Web du vendeur si la commande est passée par voie électronique sur le site Web du vendeur. « logiciel » désigne un logiciel de la marque du vendeur mis à disposition sur le matériel acquis aux termes des présentes (par exemple, le logiciel d'exploitation du matériel et les programmes d'installation correspondants). « spécifications » désigne les spécifications techniques écrites du vendeur pour le Produit en vigueur à la date d'expédition du Produit

2. <u>Droits sur les Produits au moment de l'achat</u>

par le vendeur.

Sous réserve des présentes conditions générales, l'acheteur se voit accorder uniquement un droit personnel, non exclusif et non transférable dans la propriété intellectuelle principale du vendeur en vue d'utiliser le Produit dans l'établissement de l'acheteur conformément aux spécifications et à la documentation du Produit, à l'exclusion expresse des « utilisations exclues » suivantes : toute utilisation qui a) est une utilisation du Produit pour effectuer des tests prénataux non invasifs, b) est une utilisation du Produit en tant que dispositif commercialisé ou comme composant d'un dispositif commercialisé, c) est une utilisation du Produit pour effectuer des tests sur des échantillons et spécimens humains recueillis en dehors du territoire de collecte, à l'exclusion des tests pour la recherche interne (ce qui inclut les services de recherche fournis à des tiers), ou d) est une



utilisation du Produit (ou des informations générées par l'utilisation du Produit) qui est interdite par la loi ou la réglementation applicable, contraire aux directives en matière d'éthique promulguées par des organismes d'éthique nationaux et internationaux reconnus ou incompatibles avec les principes énoncés dans la politique d'Illumina en matière de droits de la personne (disponible en anglais à l'adresse https://www.illumina.com/content/dam/illumina-

marketing/documents/company/human-rights-policy.pdf). En outre, l'acheteur se voit accorder une licence non exclusive, non transférable, personnelle et non susceptible de faire l'objet d'une sous-licence dans la propriété intellectuelle principale du vendeur aux fins d'installer et d'utiliser le logiciel mis à disposition par le vendeur avec le Produit, uniquement conformément aux spécifications et à la documentation du Produit, à l'exclusion expresse des utilisations exclues. Cette licence prendra fin si l'acheteur ne se conforme pas aux présentes conditions générales ou s'il cesse d'utiliser le logiciel et détruit ou supprime toutes les copies de celui-ci. Tous les logiciels, qu'ils soient fournis séparément, installés sur un Produit ou intégrés dans un Produit, sont concédés sous licence à l'acheteur et ne lui sont pas vendus. Sauf mention expresse contraire dans le présent paragraphe, aucun droit ni aucune licence n'est ou ne sera accordé à l'acheteur, expressément, implicitement ou par préclusion, à l'égard de droits de propriété intellectuelle du vendeur ou de ses sociétés du même groupe, et tous ces droits sont expressément réservés au vendeur et à ses sociétés du même groupe. L'acheteur accepte que le contenu et les méthodes de fonctionnement du Produit sont la propriété du vendeur et que le Produit contient ou constitue des secrets commerciaux du vendeur. L'expression « propriété intellectuelle principale » désigne la propriété intellectuelle détenue ou contrôlée par le vendeur et les sociétés du même groupe à la date d'expédition du Produit, qui concerne ou couvre des aspects ou des caractéristiques du Produit (ou de son utilisation) qui sont communs au Produit dans toutes les applications et tous les domaines d'utilisation, mais ne comprend pas la propriété intellectuelle qui concerne ou couvre des aspects ou des caractéristiques du Produit (et de son utilisation) uniquement en ce qui concerne un ou plusieurs domaines spécifiques ou une ou plusieurs applications spécifiques.

Il incombe exclusivement à l'acheteur de déterminer s'il détient tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation qu'il entend faire du Produit.

3. Restrictions relatives aux Produits

Les conditions et les restrictions énoncées dans les présentes conditions générales sont des conditions de vente négociées qui régissent la vente et l'utilisation des Produits par l'acheteur.

a. Utilisations non autorisées de Produits. L'acheteur s'engage i) à n'utiliser le Produit que conformément à la documentation et aux spécifications du Produit et à ne pas utiliser, ni autoriser un tiers à utiliser, les Produits tels qu'il est décrit dans les utilisations exclues, ii) à n'utiliser chaque consommable qu'une seule fois, iii) à n'utiliser que les consommables du vendeur avec le matériel du vendeur et iv) à ne pas utiliser les Produits d'une manière qui prive une personne ou un groupe de personnes de leurs droits de la personne fondamentaux. Les restrictions aux points ii) et iii) ne s'appliquent pas si elles sont expressément contredites par la documentation ou les spécifications du Produit. L'acheteur et tout utilisateur des Produits doivent se



conformer au présent paragraphe 3 et à toutes les normes et pratiques exemplaires en matière de droits de la personne reconnues à l'échelle internationale. L'acheteur doit aviser sans délai le vendeur de toute violation présumée ou réelle du présent paragraphe, ou de la disparition, du vol ou de la confiscation de Produits, et au plus tard dans les 15 jours suivant la date où il prend connaissance de l'incident en question.

- b. **Transfert non autorisé de Produits.** Les licences du logiciel ne sont pas transférables. L'acheteur s'engage à ne pas vendre, louer, donner en crédit-bail, prêter, transférer ou céder à un tiers le matériel ou un composant de celui-ci contenant un logiciel, et à ne pas en disposer autrement, à moins que d'avoir préalablement effacé ou supprimé le logiciel.
- c. Restrictions relatives à la licence du logiciel. L'acheteur reconnaît que certains logiciels peuvent être soumis à des conditions générales supplémentaires. L'acheteur ne peut pas utiliser, copier, modifier, créer des œuvres dérivées, faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, distribuer, vendre, céder, mettre en gage, accorder des sous-licences, louer, prêter, louer en temps partagé ou transférer d'une autre manière le logiciel, ni permettre à une autre partie d'effectuer l'une ou l'autre des opérations susmentionnées. L'acheteur ne doit pas retirer du logiciel ni modifier les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les avis de brevet ou de droit d'auteur ou les indications, ni ajouter d'autres avis ou indications au logiciel. L'acheteur ne doit pas faire ce qui suit, ni tenter de faire ce qui suit : déjouer, éviter, supprimer, désactiver ou contourner d'une autre manière les mécanismes de protection du logiciel, y compris, mais sans s'y limiter, tout mécanisme utilisé pour restreindre ou contrôler la fonctionnalité du logiciel.
- d. Code d'un tiers. L'acheteur reconnaît que certains logiciels peuvent être soumis à des conditions générales supplémentaires. Dans la mesure où le code d'un tiers est inclus dans un logiciel et que les conditions générales d'une licence d'un tiers applicable à ce code du tiers entre directement en conflit avec les conditions générales énoncées dans les présentes, les conditions générales applicables de cette licence du tiers ne seront applicables qu'à ce code du tiers et uniquement dans la mesure nécessaire pour éliminer le conflit.

4. Questions réglementaires

Le Produit est étiqueté « Réservé à la recherche. Ne pas utiliser dans les procédures de diagnostic » ou une mention d'étiquetage similaire. L'acheteur reconnaît que i) le Produit n'a pas été approuvé, autorisé ou concédé sous licence par la Food and Drug Administration des États-Unis ou par toute autre entité de réglementation étrangère ou nationale pour toute utilisation spécifique prévue, à des fins de recherche, de commercialisation, de diagnostic ou autres, et que ii) l'acheteur doit s'assurer qu'il dispose de toutes les approbations réglementaires nécessaires pour les utilisations prévues du Produit par l'acheteur.

Illumina souhaite que ses produits soient utilisés uniquement de manière légale et éthique. L'acheteur accepte de se conformer à l'ensemble des lois, des règlements et des directives éthiques applicables promulgués par des organismes d'éthique nationaux et internationaux reconnus lors de l'utilisation, de la maintenance et de l'élimination du Produit et des informations générées par l'utilisation du Produit.



5. Responsabilité limitée

DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, LE VENDEUR OU SES FOURNISSEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS L'ACHETEUR OU UN TIERS DES FRAIS DEVANT ÊTRE ENGAGÉS POUR OBTENIR DES PRODUITS OU DES SERVICES DE REMPLACEMENT, DES PERTES DE PROFITS, DE DONNÉES OU D'AFFAIRES, DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT QUI DÉCOULENT, NOTAMMENT, DE LA VENTE DU PRODUIT, DE SON UTILISATION, DE LA PERFORMANCE DU VENDEUR OU DE L'UNE OU L'AUTRE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, OU QUI S'Y RAPPORTENT, QUELLE QU'EN SOIT L'ORIGINE OU LA CAUSE ET QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ (QU'IL S'AGISSE NOTAMMENT D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE).

DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET CUMULATIVE DU VENDEUR ENVERS L'ACHETEUR OU UN TIERS QUI DÉCOULENT DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU QUI S'Y RAPPORTENT, NOTAMMENT QUANT AU PRODUIT (Y COMPRIS L'UTILISATION DE CELUI-CI) ET QUANT À LA PERFORMANCE DU VENDEUR, QU'IL S'AGISSE NOTAMMENT D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE, NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE MONTANT PAYÉ AU VENDEUR POUR LE PRODUIT CONTENU DANS LA COMMANDE QUI A DIRECTEMENT CAUSÉ LA RESPONSABILITÉ.

6. Restrictions relatives aux garanties

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI ET SOUS RÉSERVE DE LA GARANTIE EXPRESSE RELATIVE AU PRODUIT ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE (ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE) EXPRESSE, IMPLICITE OU PRÉVUE PAR LA LOI, À L'ÉGARD DU PRODUIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, OU DÉCOULANT DU COURS NORMAL DES ACTIVITÉS, DES PRATIQUES COMMERCIALES OU DE L'USAGE DU COMMERCE, SANS LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT QUANT À L'UTILITÉ DU PRODUIT POUR LES UTILISATIONS PRÉVUES PAR L'ACHETEUR.

7. Garantie relative aux Produits.

Toutes les garanties s'appliquent uniquement à l'acheteur et ne peuvent être transférées ou cédées à un tiers, y compris une société du même groupe de l'acheteur. Toutes les garanties sont spécifiques à un établissement de l'acheteur et ne sont pas transférées si le Produit est déplacé dans un autre établissement de l'acheteur, à moins que le vendeur ne procède à ce déplacement. Les garanties décrites dans les présentes conditions générales ne s'appliquent pas à tout produit autonome d'un tiers qui pourrait être acquis ou utilisé avec les Produits.

a. **Garantie relative aux consommables.** Le vendeur garantit que les consommables, sauf les consommables personnalisés, seront conformes à leurs spécifications jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : i) la date qui tombe 3 mois après la date d'expédition par le vendeur ou ii) toute date d'expiration ou de fin de la durée de



conservation imprimée sur le consommable par le vendeur, mais dans tous les cas, au plus tard 12 mois après la date d'expédition. En ce qui a trait aux consommables personnalisés (c'est-à-dire les consommables fabriqués selon les spécifications ou les dessins de l'acheteur ou fournis au vendeur par l'acheteur ou en son nom), le vendeur garantit uniquement que les consommables personnalisés seront fabriqués et testés conformément aux processus standard de fabrication et de contrôle de la qualité du vendeur. Le vendeur ne garantit pas que les consommables personnalisés fonctionneront comme prévu par l'acheteur ou pour les utilisations prévues par l'acheteur.

- b. Garantie relative au matériel. Le vendeur garantit que le matériel, autre que les composants améliorés, sera conforme à ses spécifications pendant une période de 12 mois après sa date d'expédition par le vendeur, sauf si le matériel doit être installé par le vendeur, auquel cas la période de garantie commence à la date d'installation ou, si elle est antérieure, à la date qui tombe 30 jours après la date de livraison du matériel (la « garantie de base du matériel »). L'expression « composants améliorés » désigne les composants ou les modifications ou les améliorations du matériel que le vendeur fournis ou apporte en vertu de la garantie de base du matériel. Le vendeur garantit que les composants améliorés seront conformes à leurs spécifications pendant une période de 90 jours à compter de la date à laquelle les composants améliorés sont fournis par le vendeur. Les composants améliorés ne prolongent pas la garantie de base du matériel, sauf si l'amélioration est effectuée par le vendeur dans un établissement du vendeur, auquel cas le matériel amélioré expédié à l'acheteur est assorti d'une nouvelle garantie de base du matériel.
- c. Exclusions de la garantie. Les garanties susmentionnées ne s'appliquent pas dans la mesure où une non-conformité est due à i) un usage abusif, une mauvaise utilisation, une négligence, un accident, un entreposage inapproprié ou une utilisation contraire à la documentation ou aux spécifications, ii) une utilisation qui est une utilisation exclue, iii) une manipulation, une installation, un entretien ou une réparation inapproprié (sauf s'ils sont effectués par le personnel du vendeur), iv) des modifications non autorisées, v) des cas de force majeure ou vi) une utilisation avec un produit d'un tiers (sauf si la documentation ou les spécifications du Produit indiquent expressément que ce produit d'un tiers est destiné à être utilisé avec le Produit).
- d. Mesures à prendre pour bénéficier de la garantie. Pour pouvoir bénéficier d'une réparation ou d'un remplacement au titre de la présente garantie, l'acheteur doit i) communiquer rapidement avec le service d'assistance du vendeur pour signaler la non-conformité, ii) coopérer avec le vendeur pour confirmer la non-conformité et en déterminer la cause, et iii) retourner le Produit au vendeur, frais de transport prépayés, en suivant les instructions de ce dernier ou, si le vendeur et l'acheteur en conviennent, permettre à des réparateurs autorisés du vendeur d'accéder au Produit afin de confirmer la non-conformité et d'effectuer les réparations.
- e. **Unique recours en vertu de la garantie.** Le vendeur réparera ou remplacera, à son gré, le Produit non conforme couvert par la présente garantie, à condition que le vendeur puisse raisonnablement identifier et confirmer cette non-conformité. La période de garantie pour les consommables réparés ou remplacés prend fin à la date qui tombe 90 jours après la date d'expédition ou à la date à laquelle prend fin la garantie initiale des consommables, si celle-ci est postérieure. Le matériel peut être réparé ou il peut



être remplacé par un matériel ou des composants dotés de fonctions équivalentes, reconditionnés ou neufs (si un seul composant du matériel est non conforme). Si le matériel est remplacé dans son intégralité, la période de garantie pour le remplacement prend fin à la date qui tombe 90 jours après la date d'expédition ou à la date à laquelle prend fin la garantie initiale du matériel, si celle-ci est postérieure. Si un seul composant est réparé ou remplacé, la période de garantie pour ce composant prend fin à la date qui tombe 90 jours après la date d'expédition ou à la date à laquelle prend fin la garantie initiale du matériel, si elle est postérieure. Il s'agit du seul recours de l'acheteur et des seules obligations du vendeur au titre de la garantie.****

8. Indemnisation

- a. **Indemnisation par le vendeur.** Sous réserve des présentes conditions générales, y compris, mais sans s'y limiter, les exclusions applicables aux obligations d'indemnisation du vendeur (alinéa 8b. ci-dessous), et les conditions applicables aux obligations d'indemnisation (alinéa 8d. ci-dessous), le vendeur doit i) défendre, indemniser et tenir à couvert l'acheteur à l'égard de toute réclamation ou action d'un tiers alléguant que le Produit, lorsqu'il est utilisé conformément aux présentes conditions générales, porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle valides et opposables d'un tiers, et ii) payer tous les règlements conclus, ainsi que tous les frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) engagés dans le cadre d'une poursuite aux termes de laquelle une décision est rendue contre l'acheteur relativement à une telle réclamation pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Si le Produit ou une partie de celui-ci fait l'objet ou, de l'avis du vendeur, peut faire l'objet d'une allégation de contrefaçon, le vendeur a le droit, à son gré, A) de donner à l'acheteur le droit de continuer à utiliser le Produit, B) de modifier ou de remplacer le Produit par un article essentiellement équivalent et non contrefait, ou C) d'exiger le retour du Produit et de mettre fin aux droits, à la licence et à toute autre autorisation accordés à l'acheteur à l'égard du Produit. Le cas échéant, il doit rembourser à l'acheteur la valeur dépréciée (telle qu'elle apparaît dans les registres officiels de l'acheteur) du Produit retourné au moment de ce retour. Il est toutefois entendu qu'aucun remboursement ne sera accordé pour des consommables épuisés ou périmés. Le présent paragraphe énonce l'entière responsabilité du vendeur pour toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.
- b. Exclusions applicables aux obligations d'indemnisation du vendeur. Il est entendu que le vendeur n'est aucunement tenu de défendre, d'indemniser ou de tenir à couvert l'acheteur à l'égard d'une allégation de contrefaçon dans la mesure où une telle contrefaçon découle : i) de l'utilisation du Produit de quelque manière que ce soit ou pour toute utilisation exclue, ii) de l'utilisation du Produit d'une manière non conforme aux droits expressément accordés à l'acheteur en vertu des présentes conditions générales, iii) de l'utilisation du Produit en combinaison avec des produits, des matériaux ou des services d'un tiers (sauf si la documentation ou les spécifications du Produit indiquent expressément que le Produit de ce tiers est destiné à être utilisé avec le Produit), iv) de l'utilisation du Produit pour effectuer un essai ou un autre processus non prévu par le vendeur, v) du respect par le vendeur des spécifications ou des instructions relatives au Produit fournies par l'acheteur ou en son nom, ou vi) de la violation par l'acheteur de l'une ou l'autre des présentes conditions générales, vii) de



- l'utilisation de produits autonomes d'un tiers pouvant être acquis ou utilisés avec les Produits (chacun des points i) à vii) est désigné comme une « **réclamation exclue** »).
- c. Indemnisation par l'acheteur. L'acheteur défend, indemnise et tient à couvert le vendeur, ses sociétés du même groupe, leurs collaborateurs et partenaires de développement non membres du même groupe qui ont contribué au développement du Produit, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, représentants et employés respectifs, à l'égard des réclamations, des responsabilités, des dommages-intérêts, des amendes, des pénalités, des causes d'action et des pertes de toute nature (y compris les honoraires raisonnables d'avocat), y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations pour dommages corporels ou décès, et la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, consécutivement ou relativement à toute réclamation exclue.
- d. Conditions applicables aux obligations d'indemnisation. Les obligations d'indemnisation des parties sont conditionnelles au fait que la partie demandant l'indemnisation i) notifie rapidement par écrit à l'autre partie cette réclamation ou action, ii) donne à l'autre partie le contrôle et le pouvoir exclusifs à l'égard de la défense et du règlement de cette réclamation ou action, iii) n'admette pas la violation d'un droit de propriété intellectuelle sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, iv) ne conclue pas de règlement ou de compromis à l'égard de cette réclamation ou action sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, et v) fournisse une assistance raisonnable à l'autre partie dans le cadre de la défense de la réclamation ou de l'action. Il est toutefois entendu que la partie qui indemnise doit rembourser à la partie indemnisée les frais raisonnables qu'elle a engagés pour fournir cette assistance.

9. Modalités de paiement

Le vendeur établit la facture au moment de l'expédition. Sous réserve de l'examen de la solvabilité de l'acheteur par le vendeur (à la suite duquel le vendeur informera l'acheteur des modalités de paiement applicables), tous les paiements sont exigibles dans les 30 jours suivant la date de la facture, à l'exception des paiements au Japon qui sont exigibles dans les 60 jours suivant la date de la facture. Tous les montants dus doivent être payés dans la monnaie dans laquelle la facture est établie. Si le paiement est effectué par virement bancaire ou autre transfert électronique de fonds, l'acheteur est seul responsable du règlement de tous les frais bancaires ou autres frais facturés, et il remboursera ces frais au vendeur. Si un paiement n'est pas effectué à la date d'échéance, le vendeur peut exercer tous les droits et recours prévus par la loi.

L'acheteur doit acquitter tous les frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) engagés par le vendeur dans le cadre du recouvrement des paiements en retard. Chaque bon de commande atteste une transaction distincte et indépendante, et l'acheteur n'a aucun droit de compensation à l'égard d'autres bons de commande ou d'autres transactions avec le vendeur. Le vendeur détermine les modalités de paiement pour chaque commande et peut modifier les conditions de crédit à son gré. De l'intérêt courra sur tout montant non payé à l'échéance, au taux de 1,5 % par mois ou au taux maximum autorisé par la loi, s'il est inférieur.

10. Modalités d'expédition; titre de propriété et risque de perte

Sauf indication contraire écrite du vendeur ou à moins que les parties n'en conviennent autrement, toutes les expéditions sont effectuées selon la règle DAP des Incoterms 2010,



à l'adresse désignée par l'acheteur au moment de la commande, et l'acheteur est responsable des frais de transport et d'assurance qui seront ajoutés à la facture et payés par l'acheteur. Par contre, toutes les expéditions vers les pays membres de l'Union européenne sont effectuées selon la règle DDP des Incoterms 2010, à l'adresse désignée par l'acheteur au moment de la commande. Dans tous les cas, le titre de propriété (sauf pour le logiciel et les logiciels d'un tiers) et le risque de perte sont transférés à l'acheteur lorsque le Produit est mis à sa disposition à cette adresse.

11. Taxes et impôts

L'acheteur accepte que les taxes de vente, d'utilisation et d'accise, la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), la TPS (taxe sur les produits et services), les retenues d'impôt et les autres taxes et impôts applicables soient calculés en fonction des taux d'imposition en vigueur à la date de l'expédition et à l'adresse d'expédition du Produit. Tout montant de taxe ou d'impôt indiqué dans un devis, le cas échéant, est donné à titre de référence uniquement et n'engage pas le vendeur. Tous les prix et autres montants payables au vendeur ne tiennent pas compte des taxes, des droits de douane, des tarifs ou des frais réclamés ou imposés ultérieurement par une autorité gouvernementale sur la vente du Produit, et sont payables sans déduction au titre de ces taxes, droits, tarifs ou frais, qui devront tous être acquittés par l'acheteur. Si, en vertu d'une loi ou d'un règlement, le vendeur est tenu de payer des taxes, des droits de douane ou des frais de ce type, leur montant sera ajouté au prix d'achat ou facturé ultérieurement à l'acheteur. En ce qui concerne les acheteurs en Nouvelle-Zélande, le vendeur et l'acheteur conviennent que le paragraphe 8(4) de la loi intitulée *Goods and Services Tax Act 1985*, dans sa version modifiée, ne s'applique pas aux Produits.

12. Dispositions générales

- a. **Applicabilité des conditions générales**. Les présentes conditions générales régissent exclusivement la commande, l'achat, la fourniture et l'utilisation du Produit et prévalent sur toutes les conditions incompatibles, modificatives et/ou supplémentaires figurant dans les bons de commande, les factures ou les documents similaires, qui sont toutes rejetées par les présentes et sont nulles et non avenues. Le fait que le vendeur ne s'oppose pas à de telles conditions n'atteste pas sa renonciation à ces conditions, ni son acceptation de ces conditions. Les produits d'un tiers peuvent être soumis à des conditions générales supplémentaires.
- b. **Modifications et annulations de commandes.** Les commandes de Produits ne peuvent être modifiées ou annulées une fois passées.
- c. Lois applicables. Les présentes conditions générales, leur interprétation et leur application par les parties sont régies par les lois i) de l'État de la Californie, aux États-Unis, si l'acheteur est situé aux États-Unis, ii) de la province de la Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province, si l'acheteur est situé au Canada, ou iii) du pays où l'entité du vendeur est située, si l'acheteur n'est pas situé au Canada ou aux États-Unis. Le vendeur et l'acheteur conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux présentes conditions générales, y compris aux modalités figurant dans la documentation.
- d. **Arbitrage.** À la seule discrétion du vendeur, les litiges, les réclamations ou les controverses qui découlent des présentes conditions générales ou s'y rapportent



seront tranchés par un arbitrage confidentiel et contraignant mené en langue anglaise, conformément aux règles et aux procédures d'arbitrage généralement reconnues, dans un lieu qui sera déterminé par le vendeur. Dans tous les cas d'arbitrage : chaque partie acquitte ses propres frais et dépenses et une part égale des honoraires de l'arbitre et de l'administrateur de l'arbitrage; ni les parties ni un arbitre ne peuvent divulguer l'existence, le contenu ou les résultats d'un arbitrage sans le consentement écrit préalable des parties, sauf si la loi l'exige; la décision de l'arbitre est définitive et lie les parties, étant entendu que l'arbitre n'a pas le pouvoir de modifier une disposition explicite des présentes conditions générales; un tribunal compétent pourra homologuer la sentence. La présente clause n'empêche pas les parties de tenter d'obtenir auprès d'un tribunal compétent des mesures provisionnelles à l'appui de l'arbitrage.

- e. **Déclarations et garanties.** L'acheteur n'est pas un concessionnaire, un représentant, un revendeur ou un distributeur autorisé des produits ou des services du vendeur ou de ses sociétés du même groupe. L'acheteur déclare et garantit i) qu'il n'achète pas le Produit pour le compte d'un tiers, ii) qu'il n'achète pas le Produit pour le revendre ou le distribuer à un tiers, iii) qu'il n'achète pas le Produit pour l'exporter à partir du pays dans lequel le vendeur a expédié le Produit conformément à l'adresse d'expédition indiquée par l'acheteur au moment de la commande (le « **pays de destination** »), et iv) qu'il n'exportera pas le Produit à l'extérieur du pays de destination.
- f. Recours en cas de violation. En plus de tous les recours indiqués ailleurs dans les présentes conditions générales et de tous les recours dont dispose le vendeur en vertu de la loi ou en équité, en cas de violation par l'acheteur des présentes conditions générales, y compris, sans s'y limiter, les paragraphes 2 à 4, le vendeur peut prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes, toutes ces mesures ou une combinaison de ces mesures : i) cesser l'exécution, y compris, sans s'y limiter, cesser toute nouvelle expédition de Produits, ii) révoquer les droits accordés à l'acheteur aux termes du paragraphe 2 (droits sur les Produits au moment de l'achat), iii) résilier tout contrat de service alors en vigueur pour les Produits concernés, iv) résilier toute garantie encore en vigueur à l'égard des Produits concernés, ou v) exiger de l'acheteur qu'il règle immédiatement toute facture impayée.
- g. **Contrats de service.** Si un contrat de service prolongé du vendeur est conclu à l'égard du matériel, les conditions générales standards du vendeur pour ce contrat de service régiront exclusivement ce contrat de service prolongé.
- h. **Produits à venir.** Tous les produits et/ou services à venir (les « **Produits à venir** ») seront assortis de nouveaux numéros de pièces, de nouveaux prix et de nouvelles spécifications, et la disponibilité de Produits à venir n'est pas une condition de l'acquisition de Produits aux termes des présentes.
- i. Sociétés du même groupe que le vendeur. Toute mesure ou tout droit susceptible d'être prise ou exercé par le vendeur peut être prise ou exercé par le vendeur luimême ou par l'une de ses sociétés du même groupe. À titre d'exemple non limitatif, les sociétés du même groupe que le vendeur peuvent se charger de l'expédition, de l'entretien, de la facturation et de la réception des paiements.
- j. **Force majeure.** Le vendeur n'est pas responsable de tout défaut d'exécution ou retard imputable en tout ou en partie à une cause raisonnablement indépendante de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les cas fortuits, les incendies, les inondations,



les tornades, les tremblements de terre, les ouragans, la foudre, les actions gouvernementales, les actes de guerre ou les menaces d'actes de guerre, le terrorisme, les troubles publics ou les insurrections, le sabotage, les pénuries de main-d'œuvre ou les conflits de travail, les défauts ou les retards de livraison des fournisseurs ou des sous-traitants du vendeur, les difficultés liées au transport, les pénuries d'énergie, de matières premières ou d'équipements, ou la faute ou la négligence de l'acheteur. Dans ces circonstances, la date de livraison est reportée d'une période égale au temps perdu en raison d'un tel événement.

- k. Avis. Tout avis requis ou autorisé doit être fait par écrit et est réputé avoir été reçu i) lorsqu'il est remis en mains propres; ii) 5 jours (ou 10 jours pour le courrier international) après avoir été envoyé par courrier recommandé ou certifié, sous pli affranchi avec accusé de réception demandé; ou iii) 1 jour après avoir été déposé auprès d'un service de messagerie expresse commerciale qui fournit un accusé de réception écrit.
- I. Renseignements du vendeur. Le vendeur peut conserver et utiliser une base de données des commandes, ainsi que des informations relatives au compte de l'acheteur à des fins de traitement des commandes, de tenue des registres, d'assistance pour les commandes futures de l'acheteur et de respect des lois et des règlements applicables. L'acheteur ne doit pas divulguer les conditions financières de la présente transaction à un tiers sans le consentement écrit préalable du vendeur, sauf si (et uniquement dans la mesure où) cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables ou d'autres lois applicables. L'acheteur accorde au vendeur un droit et une licence non exclusifs, entièrement libérés, libres de redevances, mondiaux, irrévocables et perpétuels, avec le droit d'accorder des sous-licences, pour utiliser et commercialiser de quelque manière que ce soit les suggestions, les idées ou les commentaires fournis par l'acheteur au vendeur en lien avec les Produits.
- m. Conformité en matière d'exportation. Les Produits, toute technologie connexe ou les renseignements fournis à l'acheteur peuvent faire l'objet de restrictions et de contrôles imposés par les lois et les règlements des États-Unis et d'autres pays en matière de contrôle des exportations. Nonobstant toute disposition contraire figurant dans les présentes conditions générales, l'acheteur s'engage à ne pas exporter, réexporter, transférer, distribuer, diffuser ou utiliser les Produits, toute technologie connexe ou les renseignements vendus à l'acheteur dans tout pays ou à toute personne ou entité, ou de quelque manière que ce soit, en violation de ces lois et règlements sur le contrôle des exportations ou des autres lois, règles ou règlements d'un pays, d'un État ou d'un territoire.
- n. Conformité aux lois sur les soins de santé. L'acheteur reconnaît et accepte qu'en tant qu'entreprise du secteur des soins de santé, le vendeur et ses sociétés du même groupe peuvent être tenus, en vertu des lois et des règlements applicables (par exemple, la loi intitulée *U.S. Sunshine Act*, et les lois équivalentes étatiques et étrangères) (les « lois sur les soins de santé »), de divulguer l'existence des présentes conditions générales, les modalités des présentes, y compris les conditions financières, et l'objet des présentes. Le vendeur s'engage à divulguer le moins d'informations possible afin de se conformer à ces lois sur les soins de santé et à faire en sorte que ses sociétés du même groupe fassent de même.



- o. **Publicité.** L'acheteur s'engage à ne pas publier de communiqué ni faire de déclaration publique concernant l'acquisition des Produits, sans l'approbation écrite préalable du vendeur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif valable.
- p. Dispositions diverses. Sauf mention expresse dans les présentes conditions générales, aucun droit ni aucune licence n'est ou ne sera accordé expressément, implicitement ou par préclusion à l'égard des droits de propriété intellectuelle du vendeur ou de ses sociétés du même groupe. Sauf indication contraire expresse, le terme « jours » désigne des jours civils. Le vendeur peut cesser l'exécution (y compris annuler toute commande en cours) immédiatement, sans responsabilité envers l'acheteur, si ce dernier fait l'objet d'une demande volontaire ou involontaire de mise en faillite ou de toute procédure relative à l'insolvabilité, à la mise sous séquestre, à la liquidation ou au concordat au profit des créanciers. Les présentes conditions générales représentent l'intégralité de l'entente entre les parties concernant l'objet des présentes et remplacent toutes les discussions, communications, ententes ou conventions antérieures de quelque type que ce soit entre les parties. Aucune modification des présentes conditions générales ni aucune renonciation à un droit, à une condition ou à une violation n'aura d'effet si elle n'est pas faite par écrit et signée par les deux parties. Si une disposition est jugée invalide ou inopposable, cette disposition sera appliquée dans toute la mesure du possible de façon à respecter l'intention des parties, et les autres dispositions resteront pleinement en vigueur. Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit accordé par les présentes ou ne fait pas respecter une condition des présentes, notamment en cas de violation d'une modalité des présentes conditions générales, n'empêche pas cette partie d'exercer ce droit ou de faire respecter cette condition ultérieurement, ni d'exercer tout autre droit ou de faire respecter toute autre condition à l'égard de la même modalité ou d'une autre modalité des présentes conditions générales. Aucune disposition des présentes ne constitue ou ne crée une coentreprise, un partenariat ou tout autre accord similaire entre les parties. Les présentes conditions générales ne s'appliquent au profit d'aucun tiers.